

PLAN LOCAL D'URBANISME
CARROUGES
 APPROBATION
 Règlement graphique
 au 5000



Vu pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
 en date du
 Le Maire

Liste des emplacements réservés

Numéro de la réserve	Désignation	Collectivité demandant l'inscription	Superficie	Largeur
1	Espace vert récréatif	commune	3482 m ²	
2	Cheminement piétonnier	commune	547 m ²	5 mètres

Zones urbaines

- Ua Secteur ancien
- Ub Secteur d'extension récente
- Uz Zone réservée à l'implantation d'activités

Zones d'urbanisation future

- 1AU Zone d'urbanisation future à court terme (dominante habitat)
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme (dominante habitat)

Zones agricoles

- A Zone agricole
- Ar Secteur inconstructible lié au fuseau de contournement Nord de Carrouges

Zones naturelles et forestières

- N Zone naturelle et forestière
- Ni Secteur de loisirs et de tourisme
- Np Secteur bâti à préserver (hameau de l'Augrumière)
- Nr Secteur inconstructible lié au fuseau de contournement Nord de Carrouges

Bâtiments désignés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

- Changement de destination autorisé sous conditions en zone agricole et naturelle

Elements identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti
- Ensemble bâti remarquable
- Murs et murets

Elements identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Hâies situées le long des voies de communication
- Hâies situées le long des pentes
- Hâies situées le long des cours d'eau
- Hâies d'intérêt écologique
- Espaces boisés
- Espace non bâti nécessaire au maintien des continuités écologiques
- Mares, étangs

Elements identifiés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

- Chemins de randonnée

Espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme

- Alignement d'arbres
- Espaces boisés

Servitude communale

- Emplacements réservés

Risques naturels

- Zone inondable
- Zone de remontées de nappes phréatiques (0 à 2,5 mètres)

